



Mairie de PIROU
Canton de CREANCES
Arrondissement de COUTANCES
Département de la MANCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAITS du REGISTRE
des DELIBERATIONS et
des décisions du Maire

Tél. : 02.33.46.41.18
Fax : 02.33.46.35.20

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N°11
SEANCE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

*NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 15 PRESENTS 13 VOTANTS 13*

Date de convocation : 24 NOVEMBRE 2023
Date d'affichage : 08 DECEMBRE 2023

Le Jeudi trente NOVEMBRE de l'an deux mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Noëlle LEFORESTIER, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à 2121-34).

Étaient Présents les conseillers municipaux suivants

Mme Noëlle LEFORESTIER, Mme Laure LEDANOIS, M. José CAMUS FAFA, Mme Isabelle RAPILLY, M. Gérard LEMOINE, Mme Sylvie CHRISTY, Mme Rose-Marie LEROTY, Mme Stéphanie SOHIER, M. Michel GARRAULT, M. Roger MAUDUIT, M. Patrick LENORMAND, M. Michel LOY, M. Jacques LEVEQUE

Représentés / votants

Absentes

Mme Emile ALIX
Mme Nathalie HEROUET

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Stéphanie SOHIER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 Octobre 2023, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés ; comme souhaité, l'émargement a été vérifié et est en règle au regard des documents transmis par la secrétaire de séance et les pouvoirs fournis.

ORDRE DU JOUR

- 1- La Halle
- 2- Ancienne Mairie
- 3- Assainissement-Saur



- 4- Camping « le clos Marin »**
 - Travaux
 - Tarifs
 - Bilan financier
 - Divers

- 5- Le Parc**
 - Divers

- 6- Lotissements**
 - Vente de parcelle
 - Divers

- 7- Ecole**
 - Divers
 - Logement de l'école

- 8- Comptabilité RH**
 - Contrats
 - Stagiairisation
 - Prolongation contrats assurances – Appel d'offres
 - DM
 - Camping- Transfert de Charge du personnel
 - Devis – Renouvellement du parc informatique
 - Divers

- 9- Associations**
 - TELETHON
 - Divers

- 10- PCS** (plan communal de sauvegarde-Mallette d'astreinte)

- 11- DUERP** (document unique de l'évaluation des risques professionnels)

- 12- DETR- Médiathèque-Eclairage Public**

- 13- Ancien Parc à bateaux**

- 14- Energies Renouvelables**

- 15- Demande des salons de coiffure**

Questions diverses

- Point sur la tempête CIARAN
- Frelons



ET DES DECISIONS DU MAIRE

01- La Halle Construction de « La Halle du Marché »

Madame le Maire présente le projet de création aux membres du Conseil Municipal

Motifs de l'intervention et Descriptif de l'investissement :

La création d'une halle pour le marché peut apporter de nombreux avantages et contribuer à l'attractivité d'une petite commune du littoral. Voici quelques raisons pour lesquelles cela pourrait être bénéfique :

Une halle pour le marché crée un espace central où les habitants de la commune peuvent se rencontrer régulièrement. Cela favorise les interactions sociales et renforce le sentiment d'appartenance à la communauté. Les marchés sont souvent des lieux animés et conviviaux qui attirent les résidents, les visiteurs et les touristes.

Une halle pour le marché offre une plateforme aux producteurs locaux pour vendre leurs produits frais et de qualité directement aux consommateurs. Cela encourage l'économie locale et soutient les agriculteurs, les pêcheurs et d'autres artisans locaux. Les consommateurs apprécient de pouvoir acheter des produits locaux et de connaître l'origine des aliments qu'ils consomment.

La création d'une halle pour le marché peut stimuler l'économie de la commune. Les marchés attirent souvent un flux de visiteurs et de touristes, ce qui peut générer des dépenses supplémentaires dans les commerces locaux tels que les cafés, les restaurants et les boutiques avoisinantes. Cela peut créer de l'emploi et soutenir le développement économique de la région.

Les marchés sont souvent considérés comme des attractions touristiques. Les visiteurs apprécient de découvrir l'ambiance locale, les produits régionaux et l'artisanat traditionnel. Une halle pour le marché peut attirer des touristes qui cherchent à vivre une expérience authentique et à explorer la culture locale. Cela peut contribuer à augmenter la visibilité et l'attrait global de la petite commune du littoral.

Les marchés sont généralement des lieux dynamiques et animés. Ils offrent une variété de produits, des animations et des événements spéciaux tels que des dégustations, des démonstrations culinaires ou des performances artistiques. Cela crée une atmosphère vivante et attrayante, et peut encourager les résidents à participer activement à la vie locale.

En résumé, la création d'une halle pour le marché et les animations, peut être extrêmement bénéfique pour une petite commune du littoral. Elle favorise la vie communautaire, soutient l'économie locale, attire les touristes et crée une atmosphère animée et conviviale.

Toiture en bac acier
Petit muret autour

Localisation

Références cadastrales : BR 01 n° 379 et 380

Surface totale de 322 m²

379 : 209 m²

380 : 113 m²

Ce terrain se situe à Pirou plage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à lancer l'étude de faisabilité et à convoquer la commission d'appel d'offres qui statuera sur le choix du cabinet d'études retenu.



02- Ancienne Mairie

Madame le Maire INFORME les membres du conseil municipal que l'ancienne Mairie sera ouverte à de nouvelles activités.

La réserve de fournitures pour la Mairie sera déplacée pour l'occasion.

L'étage sera réorganisé et vidé des éléments obsolètes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE les activités retenues.



03- Assainissement-Saur

Madame le Maire INFORME les membres du Conseil Municipal que le prochain projet d'assainissement concernera La Lucasserie.

Une étude est en cours à la SAUR qui est notre fermier pour définir le cheminement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame Le Maire à lancer l'étude avec la SAUR.



04- Camping « le clos Marin »

04-01-Travaux

Suite aux dégâts de la tempête CIARAN l'entreprise Marie Toit reste encore bloquée sur les interventions en urgence et tiennent à s'excuser par avance de leur absence au rendez-vous de chantier. Ils reprendront les travaux la semaine prochaine.

Intervention de Monsieur GARRAULT- Conseiller Municipal

Monsieur GARRAULT précise que la commission camping ne se réunit pas assez souvent au regard des points à aborder et à discuter afin de pouvoir exprimer son avis.



0402-Tarifs

Madame le Maire rappelle qu'à la demande du trésor public qu'à l'occasion de chaque changement de tarif dans le camping, il est nécessaire de reprendre la délibération dans sa totalité.

Les tarifs et modifications (dates) proposés pour 2024 sont les suivants :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service du camping municipal Le Clos Marin de la commune de Pirou.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Pirou – 26 rue du Parc 50770

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Droits de place : tentes, caravanes et camping-car (y compris arrhes)
2. Locations mobil-home communaux (y compris arrhes et caution)
3. WIFI (gratuit)
4. Jetons de machines à laver et de sèche-linge
5. Mini-golf
6. Terrains de tennis
7. Pains/ blocs de glace
8. Macarons Pirou
9. Vidange camping-car extérieur
10. Crèmes glacées
11. Journaux (Ouest France)
12. Taxe de séjour et taxe additionnelle du département

Compte d'imputation :
706

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire. ;

2° : chèque bancaire ou postal ;

3° : carte bancaire ;

4° : virement bancaire ou postal

5° : chèque vacances ANCV

6° : bons CAF + MSA

Elles sont perçues contre remise de factures à l'utilisateur.



ET DES DECISIONS DU MAIRE

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 120 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire (Trésorerie de Coutances) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et chaque semaine, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de la maire de Pirou dénommée ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes chaque semaine et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Les tarifs appliqués TTC pour les produits autorisés à l'encaissement sont les suivants :

1. Droits de place : tentes, caravanes et camping-car (y compris arrhes)

Période verte 2023 : 1^{er} avril au 30 juin inclus puis 01 septembre au 31 octobre 2023

Période verte 2024 : 1^{er} avril au 30 juin inclus puis 01 septembre au 31 octobre 2024

Période orange 2023 : 1^{er} juillet au 31 août inclus 2023

Période orange 2024 : 1^{er} juillet au 31 août inclus 2024

PERIODE	VERTE 2023	VERTE 2024	ORANGE 2023	ORANGE 2024
Personne	4.90 €	5.00 €	5.95 €	6.07 €
Enfant de - de 7 ans	3.10 €	3.16 €	4.10 €	4.18 €
Emplacement	5.65 €	5.76 €	7.10 €	7.24 €
Electricité	4.80 €	4.90 €	5.00 €	5.10 €
Chien	1.95 €	2.00 €	2.60 €	2.65 €
Voiture supplémentaire	2.35 €	2.40 €	3.15 €	3.21 €
Visiteurs	4.90 €	5.00 €	5.95 €	6.07 €

15 euros

12 euros

Plus d'adhésion à la fédération française de Camping-Car : de ce fait, elle est plus importante que les recettes
A ajouter et revoir avec Laure+ la date

FORFAIT CARAVANE

HORS SAISON

1 mois

2023

315€

2024

321.30 € arrondi à 325€

2 mois

520€

530.40 € arrondi à 530€

3 mois

680€

693.60 € arrondi à 695€

PLEINE SAISON

1^{er} juillet au 31 août

840€

856.80€ arrondi à 860€ voire 900€

15 juin au 15 septembre

2 mois ½ au choix sur ladite période

980€

999.60€ arrondi à 1000€

Acompte sur l'ensemble des tarifs camping 25% de la totalité

Location de mobile home :

Location mobile home	2023 2 chambres	2024 2 chambres	2023 3 chambres	2024 3 chambres
1 nuitée hors saison	80€	80€	120€	120€
2 nuitées hors saison	120 €	120 €	220 €	220 €
3 nuitées hors saison	165 €	165 €	268 €	270 €
4 nuitées hors saison	210 €	210 €	315 €	315 €
La semaine hors saison du 01/04 au 29/06 et du 31/08 au 31/10/2024	350 €	350 €	455 €	455 €
La semaine hors saison du 29/06 au 06/07 et du 24/08 au 31/08/2024	440€	440€	540€	540€
La semaine du 8 au 29 juillet 2023 La semaine du 06 au 27/07/2024	640 €	640 €	773 €	775€
La semaine du 29 juillet au 26 août 2023 La semaine du 27 juillet au 24 août 2024	650 €	650 €	783 €	785 €
Arrhes	25% du montant de la location	25% du montant de la location	25% du montant de la location	25% du montant de la location
Caution	300 €	300 €	350 €	350 €

Hors saison pour les locations de mobil-homes : 1^{er} avril au 06 juillet inclus et du 24 août au 31 octobre 2024

Cabanes randos :

Location cabane rando	2023			2024		
	1 personne	2 personnes	3 personnes	1 personne	2 personnes	3 personnes
1 nuit	25€	35€	40€	25€	35€	40€
Caution	300€	300€	300€	300€	300€	300€

LOCATION PARCELLE MOBIL HOME A L'ANNEE

2023 : 2040€ TTC

2024 : 2090€ TTC

TARIF ELECTRICITE MOBIL-HOME (si consommation de + de 1200kw)

2023 : 0.35€ TTC

2024 : 0.35€ TTC

PARC A BATEAU

2023 : 100€ TTC

2024 : 100€ TTC

TARIF CAMPING CAR 2 personnes sans électricité

2023: 13€30 en période verte

2024 : 15€00 en période verte

Période orange : redevances camping tarif journalier

Electricité : tarifs suivant la période

Enfants de - 7 ans : tarifs suivant la période



ET DES DECISIONS DU MAIRE

TARIFS PRODUITS DIVERS

	<u>2023</u>	<u>2024</u>
TENNIS	2€25	2€25
PAIN DE GLACE	0.90€	0.90€
JETON MACHINE A LAVER OU DE SECHE LINGE	4.00 €	4.00€
MINI GOLF	2,25 €	2,25€
Macaron autocollant Pirou	0.50€	0.50€
WIFI	GRATUIT	GRATUIT

Journaux (Ouest France)

Tarif unitaire en vigueur défini par le journal

Pour mémoire, tarif 2023

1.30€ du lundi au jeudi et samedi

1.55€ le vendredi

1.40€ le dimanche

Crèmes glacées :

DESIGNATION	2023	2024
Magnum, (tous parfums)	2.70€	2.90€
Cornetto (tous parfum)	1.50€	2.00€
Calippo, (tous parfums)	1.80€	2.00€
Rocket	1.00€	1.10€
Pouce Pouce	2.00€	2.00€
Twister (tous parfum)	1.80€	2.00€

Taxe de séjour :

La taxe de séjour est fixée à 0.22€ (taxe de séjour + taxe additionnelle départementale) par personne et par jour. Elle est exonérée pour les - de 18 ans, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communes Pirou, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes habitant le territoire de la commune de Pirou payant la taxe d'habitation.

TARIFS COMMERCANTS CAMPING POUR JUILLET ET AOUT

COMMERCES	TARIFS TTC 2023	TARIFS TTC 2024	HORAIRES
BOULANGERIE (dépôt de pain)	GRATUIT		8H30 à 12H tous les jours
REPAS DU SOIR	20€ pour 1 seul passage 120€ les 2 mois		18h à 22h
REPAS DU MIDI	20€ pour 1 seul passage 120€ les 2 mois		11h à 14h
VENTES PRODUITS ESTHETIQUE, MAQUILLAGE, BIJOUX ET ACCESSOIRES, AUTRES	2€ le mètre linéaire pour 1 seul passage		Si le matin : 10h à 12h30 Si après-midi : 16h à 18h30 (à définir avec le commerçant)
Une convention est établie avec chaque commerçant			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à mettre en application dès le 1^{er} Janvier, les tarifs 2024



04-03-Bilan financier

Madame le Maire présente le bilan de la saison 2023 du camping et invite les membres du Conseil municipal à le découvrir.

Réf PJ- Transmission des éléments du Camping



04-04-Devis

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de changer la cuisine du logement du camping au regard de sa vétusté.

Des devis ont été demandés.

*Brico Dépôt : 755,67 € HT (908.00€ TTC)
Cuisine équipée et plan de cuisson induction*

*BUT : 499.17€ HT (599.00€ TTC)
Cuisine sans pose-sans électroménager*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisi le devis n° 7352493395, le mieux-disant comprenant le plan de cuisson et les éléments ajustés à la surface correspondant.



ET DES DECISIONS DU MAIRE

05- Le Parc

Madame le Maire a le plaisir de vous annoncer que la candidature du Parc aux Trophées de l'adaptation au changement climatique Life ARTISAN Normandie fait partie des 4 sélectionnés pour une audition devant le jury de désignation des lauréats de la catégorie 3 « Adaptation de la gestion de la nature, des ressources et des milieux » qui s'est tenue le mardi 14 novembre 2023. Cette audition s'est déroulée en visioconférence et consistait en une présentation de notre action pendant 10 minutes, suivie d'un échange avec les membres du jury pendant 15 minutes.

La Région Normandie souhaite que ce dernier soit présenté par Madame le Maire et M. CAMUS-FAFA à une « grande messe régionale » qui aura lieu le 1^{er} Février 2024 au cœur de la Commune de Villers Bocage, dans le Département du Calvados.

La Région Normandie propose aussi de soutenir ce projet du Parc pour le représenter lors d'un concours National.



06- Lotissements

Vente de parcelle-Lotissement le Pont

Lot n°09

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LEMIERE Nicolas et Madame SIMON Samia, 6 résidence des caraïbes, 50770 PIROU, souhaitent acquérir la parcelle n°09 du Lotissement Le Pont dont la surface est de 471 m2, cadastré section BE n°267 au tarif défini par la délibération du Conseil Municipal, soit 20 700,00 € TTC (16 485,00 € HT), sous réserve d'obtention d'un crédit, auxquels s'ajoutent les frais de notaire à signer chez Maître LECHAUX.

Les parcelles 1 et 4 sont hors lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou ses représentants, à signer l'acte de vente chez Maître LECHAUX et à percevoir la recette correspondante sur le budget lotissement Le Pont.



07- Ecole
Chauffage

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEM50 sera force d'accompagnement sur le bilan énergétique de l'école du château et du restaurant scolaire, dans le cadre de la convention CEP (Conseils Energétiques Partagés) signée avec la Commune de Pirou.

L'audit sur le groupe scolaire a été réalisé par le SDEM50 et sera présenté d'ici au 31 Décembre 2023 aux élus.



Cinéma choix du film

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, la Commune de Pirou organise et offre un film pour les enfants de la Commune.

Le Noël des enfants aura lieu le samedi 16 décembre 2023.

Le film « L'incroyable Noël de Shaun le Mouton » a été retenu et sera programmé le samedi 16 décembre 2023 à 14h30 au cinéma « Le Cotentin » de Pirou Plage.

Des invitations ont été réalisées par le service administratif de la Mairie de Pirou.



Divers

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que tous les dégâts occasionnés par la tempête à l'école du Château ont été réparés sur le champ afin d'assurer la sécurité, le confort des élèves et de toute l'équipe pédagogique, administrative et technique.



ET DES DECISIONS DU MAIRE

07-01-EcoleDivers-Logement

Madame le Maire informe le conseil que l'appartement n°04 rue des écoles a été récemment libéré.

Le montant actuel du loyer est de 320,00 €.

Le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à louer cet appartement pour un loyer de 320.00€, sous réserve de remplir toutes les conditions de location ci-dessous à Madame LHERMITTE.

Concernant les conditions pour louer un appartement, les pièces demandées pour la conclusion d'un bail sont les suivantes :

- La carte d'identité ou passeport
- Les trois derniers bulletins de salaire
- Une attestation de l'employeur indiquant que le candidat n'est pas en période d'essai ni en période de préavis
- Si étudiant, attestation scolaire ou carte d'étudiant
- Le dernier avis d'imposition
- Un relevé d'identité bancaire
- Si locataire, les trois dernières quittances de loyer
- Si propriétaire, le dernier avis de taxe foncière
- Justificatif de tout autre revenu supplémentaire (revenu foncier, Aide au logement...)
- Dans l'hypothèse où il est demandé au locataire de présenter un garant solidaire, les documents à fournir seront les mêmes. Le garant devra lui aussi justifier de revenus égaux à trois fois le montant du loyer au minimum.

Toutes les pièces fournies seront vérifiées. En cas de faux et d'usage de faux, le candidat risque une peine 3 ans de prison et une amende de 45000 €.

La commune se réserve le droit de demander des pièces supplémentaires si elle juge utile de les étudier pour prendre sa décision.

Conditions pour louer : en aucun cas la commune ne pourra demander les documents suivants :

Relevé de compte

Carte vitale

Extrait de casier judiciaire

Une fois l'étude de votre dossier effectuée, la commune prendra contact avec le candidat pour lui dire si son dossier a été accepté ou non.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer le bail de location avec tout demandeur, fixe le loyer à 320,00 € et autorise Madame le Maire à percevoir celui-ci à compter de la signature du bail, sous réserve d'obtention de tous les documents sus-cités.



08- Comptabilité RH

8-1-Contrats

Stagiatisation

Madame le Maire propose que les deux agents suivants soient promus stagiaires, puis nommés titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Ces deux stagiatisations concernent L'adjoint administratif en charge de la comptabilité-RH et un adjoint technique territorial en charge de la propreté, du marché et diverses autres missions techniques.

L'agent stagiaire nommé sur un emploi permanent pour une durée qui oscille entre 6 mois et 1 an est évalué régulièrement et doit suivre une formation d'intégration qui conditionne sa titularisation.

Un stagiaire est un fonctionnaire territorial nommé sur un emploi permanent.

La procédure de nomination d'un stagiaire est la suivante :

- Existence ou création de l'emploi au tableau des effectifs par décision de l'assemblée délibérante.
- Déclaration de vacance d'emploi après du Centre de gestion.
- Vérification des conditions de nomination.
- Nomination en qualité de stagiaire. Le recrutement est matérialisé par un arrêté de nomination stagiaire
- Transmission de l'arrêté au contrôle de légalité.

Les agents concernés seront nommés stagiaires (à temps complet ou à temps non complet) pour une durée, fixée, en règle générale, à :

- 1 an pour les recrutements directs ou par concours (6 mois pour les cadres d'emplois d'administrateur, ingénieur en chef et conservateurs du patrimoine et des bibliothèques)
- 6 mois pour les recrutements au titre de la promotion interne (1 an pour les cadres d'emplois d'agents de maîtrise, conservateurs du patrimoine et des bibliothèques et moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux)

Les agents ont la qualité de fonctionnaires stagiaires. Ils sont placés en position d'activité. Ils ne peuvent être ni détachés ni placés en disponibilité ni mis à disposition.

Ce stage permet d'apprécier les aptitudes professionnelles du fonctionnaire stagiaire à l'exercice de ses fonctions avant de procéder à sa titularisation. L'autorité hiérarchique doit évaluer, au cours de cette période, à intervalles réguliers, la capacité du stagiaire à occuper l'emploi.

Pendant la période de stage, l'agent stagiaire, quel que soit son grade, est amené à suivre une formation d'intégration qui conditionne sa titularisation. Cette formation est organisée par le [CNEPT](#).

Cette formation est obligatoire pour tous les agents nommés stagiaires à compter du 1er juillet 2008. A NOTER : pour les agents nommés stagiaires suite à promotion interne, il n'existe pas de formation d'intégration ! La nomination stagiaire, dans le nouveau cadre d'emplois, est seulement subordonnée au respect préalable des obligations de formation de professionnalisation prévues dans le cadre d'emplois d'origine – [Article 16 du décret n°2008-512 du 29.05.2008](#)

Au cours du stage et lorsqu'il est acquis que les capacités professionnelles du stagiaire sont vraiment insuffisantes et qu'il n'est pas nécessaire d'attendre le terme du stage pour apprécier la valeur professionnelle, l'agent peut faire l'objet d'un licenciement. Le stagiaire devra alors avoir accompli la moitié de la durée du stage. La décision devra être motivée et précédée de l'avis de la Commission administrative paritaire -CAP. L'agent devra être mis en demeure de prendre communication de son dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à titulariser les deux agents.



8-2-Prolongation contrats assurances – Appel d'offres

LA SMACL informe la Commune de Pirou que l'échéance du contrat bipartite arrive à son terme au 31 Décembre 2023. Il conviendra de lancer un appel d'offres.

LA SMACL propose néanmoins de prolonger ledit contrat de 6 mois maximum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la prolongation du contrat à hauteur de 6 mois et AUTORISE Madame le Maire à lancer un appel d'offres.



8-3-Budget Camping

Opérations comptables de fin d'année : transfert de charge Camping 2023

Madame Le Maire rappelle au conseil que chaque année, il convient de délibérer quant aux sommes à imputer sur le budget camping concernant la mise à disposition du personnel communal dans la gestion quotidienne du camping municipal.

Cela est nécessaire afin de pouvoir fournir un justificatif au Trésor Public, un état des différentes dépenses et ainsi permettre la réalisation comptable de ces opérations.

Madame Le Maire indique que pour cette année, les dépenses de personnel se définissent comme suit :

Traitement des salaires (compte 6215) : 65 290.40€

Cotisations à l'URSSAF (compte 6451) : 27 750.86€

Le Conseil, à l'unanimité, valide les dépenses réelles du personnel pour le camping et autorise Madame le Maire à procéder aux opérations comptables afférentes à celles-ci.

8-4-Budget CampingDécision modificative budgétaire n°3

Madame le Maire informe le conseil qu'afin de pouvoir passer les écritures comptables concernant le transfert des charges du personnel délibéré et voté précédemment et de pouvoir également régulariser les dépenses pour l'année 2022, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération dans le but de prévoir les crédits suffisants sur les lignes du chapitre 12 : charges de personnels et frais assimilés.

Madame Le Maire propose donc les mouvements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
6061	11	Fournitures non stockables	-10 000.00	
61558	11	Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	-7 000.00	
6215	12	Personnel affecté par la collectivité	+41 000	
6451	12	Cotisations à l'URSSAF	+27 000	
706	70	Prestations de services		+25 000
7588	75	Autres produits gestion courante		+26 000
Total DM N°3			+ 51 000	+ 51 000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à procéder à la DM n°3 telle que présentée ci-dessus.



8-5-Devis – Renouvellement du parc informatique

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société A.N.I informatique a notifié l'état de vétusté des ordinateurs du service administratif.

Il convient de changer les 03 postes, ce qui représente un budget de 4 799.95€ HT (soit 5 759.94 TTC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer le devis n° 40 6 837 de la société A.N.I.



8-6-Divers
CCAS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'équilibrer le budget 2023 du C.C.A.S.

Le conseil, à l'unanimité, valide cet équilibre de budget et autorise Madame le Maire à procéder aux opérations comptables afférentes à celles-ci en versant 7 403.31 € sur le compte du C.C.A.S.



09- Associations

TELETHON

Madame le Maire présente la demande exceptionnelle de subventions pour le TELETHON.

Téléthon : 500,00 € de promesse de don

La commune met également gratuitement à disposition des associations des salles et organise le soutien technique des manifestations en mettant à disposition les professionnels des services techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue ladite promesse de don de 500,00 € au TELETHON.



Divers-Foot

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Jeunesse Sportive de l'Ay va disparaître.

Des réunions ont lieu afin de trouver des solutions.

Le district a des règlements qu'il convient de respecter.



10- PCS (plan communal de sauvegarde-Mallette d'astreinte)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que La C.O.C.M. nous a éclairci sur l'articulation entre les PCS (plan communal de sauvegarde) et les PICS (plan intercommunal de sauvegarde). Chacun de ces plans a ses objectifs et son échelle de travail.

Les PICS ne se substituent pas aux PCS.

Dans le plan d'actions de gestion de la bande côtière 2024-2026, venant d'être voté au conseil communautaire, il est question de l'établissement d'un PICS à l'horizon 2026 (date butoir réglementaire).

A ce jour, aucune démarche n'a été effectuée.

Les communes ayant bénéficiées d'un PPRL- Plan Prévention Risques Locaux (dont Pirou) auront l'obligation d'établir leur PCS, à la suite de sa validation (prévue en 2025).

Il est fort probable, pour avoir une homogénéité et une cohérence entre les PCS et pour une meilleure articulation avec le PICS qu'il soit proposé, lors d'échanges à programmer durant cette période, un groupement de commande avec les communes sujettes à différents risques (incendies, inondation, etc.).

Le sujet n'est, pour la Communauté de communes, pas encore concrètement engagé.

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses. Il suffit de penser à la tempête CIARAN !

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations imprévues ou inopinées.

Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les maires.

La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 a donc créé les outils nécessaires au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile avec l'institution du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a vocation à organiser la mobilisation de cette réponse de proximité, traduisant l'engagement de tous et une culture partagée de la sécurité.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la mise en place d'une mallette d'astreinte est en cours au regard du futur PCS.



11- DUERP (document unique de l'évaluation des risques professionnels)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le décret 2001-1016 précise que l'employeur doit réaliser une évaluation qui comportera un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de la commune de Pirou.

Selon les articles R4121-1 et R4121-2 du code du travail, les employeurs publics sont tenus d'évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels leurs agents sont exposés et de les répertorier dans un document appelé document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). La finalité de cette évaluation est la mise en œuvre d'actions de prévention des risques qui ont été évalués.

Comment le mettre en place et l'utiliser ?

Ce document est mis à jour :

- Au moins de manière annuelle ;
- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

Un DUERP à l'échelle de la Commune de PIROU a été produit par un agent de maîtrise des services techniques (réf-document-joint)

Le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à signer le DUERP, à le mettre en application et à disposition des agents à l'accueil de la Mairie.



12- DETR-Médiathèque-Eclairage Public

12-01- DETR Médiathèque

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la demande de subvention DETR/DSIL 2023 n'a pas pu être présentée à la programmation cette année au regard de la clôture des budgets DETR.

A la demande de Madame la Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, la démarche simplifiée 2024 est désormais nationale. Pour cette année de transition, les règles de demandes de renouvellement qui s'appliqueront seront les suivantes :

Le commencement d'exécution de l'opération (signature du premier devis de travaux ou du premier acte d'engagement de travaux) n'a pas eu lieu.

Il nous est demandé de déposer une nouvelle demande sur la trame nationale 2024 (prochainement publiée).

ATTENTION : la date d'accusé de réception prise en compte sera bien celle du dépôt de la demande 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à déposer une nouvelle trame de demande de DETR 2024 pour la médiathèque.



12-02- DETR Eclairage Public

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la demande de subvention DETR/DSIL 2023 n'a pas pu être présentée à la programmation cette année au regard de la clôture des budgets DETR.

A la demande de Madame la Ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, la démarche simplifiée 2024 est désormais nationale. Pour cette année de transition, les règles de demandes de renouvellement qui s'appliqueront seront les suivantes :

Le commencement d'exécution de l'opération (signature du premier devis de travaux ou du premier acte d'engagement de travaux) n'a pas eu lieu.

*Il nous est demandé de renouveler la demande sur la trame nationale 2024 (prochainement publiée).
ATTENTION : la date d'accusé de réception prise en compte sera bien celle du dépôt de la demande 2024.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à déposer une nouvelle trame de demande de DETR 2024 pour l'éclairage public.



13- Ancien Parc à bateaux

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 6 Parcelles ont été bornées dans le parc à bateaux. Ces dernières devront être viabilisées (réseaux+ assainissement) pour la mise en vente.

Le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire à demander des devis et à engager les travaux de viabilisation, puis à la mise en vente des parcelles.



14- Energies Renouvelables

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il existe plusieurs arguments contre les projets éoliens, que ce soit en milieu marin ou terrestre.

14-1-Les projets éoliens maritimes ou terrestres

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce contre les projets éoliens terrestres et maritimes.



14-2 Favorables aux panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et des ombrières sur le parking du Haut Perché

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux peut présenter de nombreux avantages et est souvent encouragée pour diverses raisons.

Voici quelques arguments en faveur de l'utilisation de panneaux solaires sur les édifices publics municipaux :

Durabilité environnementale : Les panneaux photovoltaïques produisent de l'électricité à partir de la lumière du soleil, une source d'énergie renouvelable. En utilisant cette technologie, les municipalités peuvent réduire leur dépendance à l'égard des sources d'énergie non renouvelables et contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Économies financières à long terme : Bien que l'installation initiale des panneaux solaires puisse représenter un investissement, elle peut générer des économies significatives sur les coûts énergétiques à long terme. L'électricité produite localement peut réduire la dépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergie traditionnels et stabiliser les coûts énergétiques au fil du temps.

Rentabilité économique : Certains pays offrent des incitations financières, des crédits d'impôt ou des subventions pour encourager l'installation de panneaux solaires. Ces incitations peuvent rendre les projets plus attractifs du point de vue financier.

Image et leadership environnemental : Les municipalités adoptant des technologies propres, telles que les panneaux solaires, démontrent leur engagement envers la durabilité environnementale. Cela peut améliorer l'image de la municipalité et inspirer d'autres communautés à suivre cet exemple : PIROU, Territoire Vertueux

Indépendance énergétique locale : La production d'énergie sur site à partir de panneaux solaires offre une certaine indépendance énergétique aux municipalités, réduisant la vulnérabilité aux fluctuations des prix de l'énergie et aux pannes éventuelles du réseau.

Création d'emplois locaux : L'installation, la maintenance et la gestion des systèmes solaires créent des opportunités d'emploi au niveau local, stimulant l'économie de la communauté.

Éducation et sensibilisation : Les projets de panneaux solaires sur les bâtiments municipaux offrent également des opportunités d'éducation et de sensibilisation. Les municipalités peuvent informer les résidents sur les avantages des énergies renouvelables et encourager des comportements plus respectueux de l'environnement.

Amélioration de la résilience : En cas de coupures d'électricité, les systèmes solaires peuvent continuer à fournir de l'électricité, contribuant ainsi à renforcer la résilience de la communauté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux car cette démarche est souvent considérée comme une démarche positive en raison de ses avantages environnementaux, économiques et sociaux.



14-3 Proposition de zones d'accélération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, géothermie).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Manche.

Le Maire propose de déterminer de zones d'accélération des ZAE nR pour la commune :

Energie Photovoltaïque

Zones publiques

- *Bâtiments Communaux*
- *Parking du Haut Perché*

Zones Privées

- *Bâtiments Agricoles*
- *Zone Conchylicole*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide de proposer ces zones d'accélération des ZAE nR sur la commune.

Réf Géoportail



15- Demande des salons de coiffure

Madame le Maire

L'article L. 3132-26 du Code du Travail prévoit que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ». Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. Ces autorisations d'ouvertures dominicales sont accordées par branche d'activité (code APE NAF) aux commerces de détail, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Ainsi, l'avis de la communauté de communes n'est requis que lorsque le nombre d'ouverture des dimanches excède le nombre de 5 dans l'année calendaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le salon de coiffure à ouvrir uniquement 2 dimanches au cours de l'année 2023 : les 24 et 31 Décembre 2023



16- Elections Européennes du Dimanche 09 Juin 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un questionnaire relatif au nombre d'emplacements des panneaux électoraux concernant les élections Européennes a été adressé à la Commune de Pirou le 15 novembre dernier, pour réponse le 24, dans le cadre de la préparation des élections européennes.

Le ministère de l'Intérieur nous demande de lui transmettre ces éléments pour le 30 novembre au plus tard.

Les communes sont invitées à remplir un questionnaire en ligne.

Pour votre information :

Les questionnaires en ligne sont utilisés afin de pouvoir collecter rapidement des informations qui sont centralisées et peuvent ensuite être extraites facilement sur un tableau excel.

La Préfecture utilisera de plus en plus souvent ce type de questionnaire, prochainement pour les expressions de besoin en matériel électoral. Elle remercie chaque commune de les compléter en ligne et de ne pas lui envoyer notre réponse par courriel, car elle ne serait pas intégrée au tableau final.

La Commune de Pirou a complété ce questionnaire en ligne dès réception, précisant qu'un seul emplacement sera existant, près de la salle Claude MASSU où se déroulent les élections.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le choix de cet emplacement, près de la salle Claude MASSU.



Questions diverses

Point sur la tempête CIARAN

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Pirou (Manche) a particulièrement été touchée par la tempête Ciaran, dans la nuit du mercredi 1er au jeudi 2 novembre 2023.

En cette fin d'année, une terrible tempête s'est abattue dans le Grand Ouest ravageant villes et villages, entraînant souvent ces derniers dans une situation financière des plus que délicate.

La commune de PIROU a tout mis en œuvre afin que les administrés les plus touchés soient en sécurité sur le champ et les maisons d'habitation principales dont la toiture avait subi des dégâts soient mis hors d'eau grâce à l'aide des pompiers et des agents techniques de la Commune.

Le littoral de la Manche a subi des records de rafales de vent à plus de 170 km/heures et des tourbillons de sable lors du passage de la tempête Ciaran, mercredi 1er et jeudi 2 novembre 2023.

Dans tout le département, et plus particulièrement sur la Commune de Pirou, le vent a provoqué des dégâts nécessitant des interventions des sapeurs-pompiers :

Toits envolés, Toitures percées, Vérandas éclatées, serres de jardin envolées et broyées, balcons effondrés, congères de sable, arbres tombés (75% du parc forestier de la Commune), bateaux fauchés, fenêtres explosées, clôtures arrachées, récoltes et marchandises perdues, coupures d'électricité, de téléphone et d'internet pendant au moins 5 jours...

Chez les particuliers, ce sont principalement des toitures et clôtures endommagées par les arbres abattus. Pour la commune, les dégâts sur les bâtiments publics (hangar, stade, salle polyvalente, église, école...) s'élèvent à un montant qui sera établi par la suite, les travaux et des devis étant encore en cours. Ils seront en grande partie par notre assurance.

Mais c'est surtout notre forêt qui a été saccagée. C'est un spectacle de désolation car 50 % du parc forestier est à terre.

Trois semaines après la catastrophe, où en sommes-nous ?

L'accès à la forêt est INTERDITE.

Le chalet de la pétanque a perdu son toit. Il est inutilisable.

Les travaux de réfection pèseront eux aussi sur le budget de la Commune en attendant les remboursements éventuels des assurances.

L'église est toujours fermée car il y a de graves problèmes de toiture.

Comment se déroule la reconstruction ?

Avant de replanter les parcelles forestières, il faut les nettoyer en enlevant tous les bois abattus ou cassés. L'ONF, gestionnaire de la forêt de PIROU s'attelle à la tâche.



ET DES DECISIONS DU MAIRE

Le site de la Mairie est resté plusieurs jours sans électricité, chauffage, ni moyen de communication, la ligne téléphonique ayant été hors d'usage pendant 10 jours.

Au rond-point, le bateau a été très abîmé ; Nous en cherchons un autre. Toutes les propositions sont les bienvenues.

Le Conseil municipal de la Commune de Pirou témoigne toute sa reconnaissance aux pompiers qui sont intervenus sans relâche sur la Commune qui nous après la tempête, aux agents communaux, à Enedis, à la SARLEC, Orange, la SAUR, au couvreur présent sur la Commune pour toutes ses interventions quotidiennes toujours en cours, à l'entreprise œuvrant pour la commune sur le plan de l'isolation, des plafonds, de la menuiserie et à toutes les entreprises présentes lors de cette situation de crise et encore actuellement.

Madame le Maire salue le courage, l'engagement et la solidarité de chacun des Pirouaises et des Pirouais.

Vous trouverez tous les communiqués de presse de la Préfecture sur leur site et celui de la Commune de Pirou dans l'onglet « Tempête ». Visite des pompiers, du directeur des pompiers de St-lô, de Monsieur le Préfet et de Monsieur le député le vendredi.

La Mairie de PIROU se tient à votre disposition pour tout besoin d'attestation ou de signalement des dégâts.

Frelons asiatiques

Dans le cadre de la lutte collective des frelons asiatiques, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société FDGDON50 met fin, le vendredi 24 novembre en fin de journée, aux nouvelles demandes de destruction de nids de frelons asiatiques dans le cadre de la lutte collective pour la saison 2023 :

Il n'y aura donc pas d'intervention ni de prise en charge de notre part pour les déclarations de nids réalisées après cette date.

Les dernières destructions pour que les désinsectiseurs se mettent à jour des commandes effectuées, auront donc lieu jusqu'au mercredi 29 novembre inclus.

La fin de la lutte collective et de la prise en charge des destructions pour cette saison se justifie par :

Une baisse significative de l'activité des nids, une grande partie étant dégradés par les intempéries (pluies importantes ce dernier mois et tempête de début novembre), des nids totalement inactifs, ou en fin de vie avec seulement quelques frelons dedans qui vont disparaître dans les prochains jours.

Le départ des futures reines, ayant probablement quitté les nids avec la série d'intempéries que nous venons de connaître.

Une baisse significative du nombre de déclarations de nids ces deux dernières semaines.

En conséquence, et afin de limiter des déplacements sans intérêt pour les entreprises de désinsectisation, ainsi que pour éviter l'engagement inutile de dépenses publiques, nous mettrons fin aux nouvelles demandes de destruction dans le cadre de la lutte collective ce vendredi soir.

Les mairies sont cependant toujours invitées à procéder aux nouvelles déclarations de nids, afin de pouvoir les répertorier et de connaître le nombre de nids découverts après la fin de lutte.

Ce qui signifie pour les riverains qui déclareront des nids à compter du lundi 27 novembre :

Qu'il n'y aura pas d'intervention ni de prise en charge de frais de destruction par la lutte collective, sur les nids déclarés après cette date et pour l'ensemble de cet hiver.

S'il reste encore quelques frelons sur le nid, que le nid est en fin de vie, les frelons vont disparaître et le nid sera abandonné dans les prochains jours. Le nid va se dégrader progressivement au cours de l'hiver et il ne sera pas recolonisé.

S'ils veulent faire détruire le nid résiduel, ils peuvent toujours contacter un désinsectiseur mais à leur propre et entière charge.

Un dernier avis de paiement de solde pour cette saison sera préparé et envoyé début décembre aux collectivités conventionnées dans la lutte collective.

Ecoulement-Route inondée entre le village de la Prévellerie et de la Groucerie



ET DES DECISIONS DU MAIRE

Manifestations

Marché de Noël :	Samedi 02 et Dimanche 03 Décembre 2023
Téléthon :	Samedi 09 et Dimanche 10 Décembre 2023
Noël des enfants :	Samedi 16 Décembre 2023
Vœux de la Commune :	Vendredi 05 Janvier 2024 à 18h00- Salle Claude MASSU
Repas des aînés :	Dimanche 24 Mars 2024

La séance est levée à 22h00

Madame Le Maire,
Madame Noëlle LEFORESTIER

Madame le Secrétaire de séance,
Madame Stéphanie SOHIER